

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCLES

ROCLES – ARDÈCHE

nombre de conseillers en exercice : 9  
présents : 7  
votants : 8

- L'an deux mille douze, le vingt février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **ROCLES**, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GIBERT, Maire
- Date de la convocation : 14 Février 2012

**Présents** : Nelly BELLELLE, Hervé CAMPO, Gilbert DEMOULIN, Jean-Pierre DESPREZ, Alain GIBERT, Gaston VAN DYCK, Christophe WISSER

**Procuration** : André DELIE pour Alain GIBERT

**Absente** : Emilie FORGET

**Secrétaire élue** : Nelly BELLELLE

**Objet** : Adhésion de la Commune de Rocles au CSRI de Valgorge

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu Madame la Présidente du CSRI de Valgorge ainsi que son Directeur.

Le CSRI de Valgorge travaille actuellement sur un territoire de 6 communes : Beaumont, Dompnac, Laboule, Loubresse, Montselgues et Valgorge.

Ses secteurs d'action sont la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le périscolaire, le soutien scolaire, les actions collectives et famille, l'animation globale.

Si la Commune décide d'adhérer au CSRI, Rocles ferait partie du territoire de diffusion de la publicité, les activités payantes seraient au même tarif que pour les habitants du territoire actuel, la priorité d'inscription serait la même que celle des habitants du territoire et certaines actions pourraient se dérouler à Rocles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ne donnent pas, **à l'unanimité**, leur accord pour que la Commune de Rocles adhère au CSRI de Valgorge.

Si des Roclois utilisent les services du CSRI, ils pourront si besoin faire une demande d'aide au CCAS de la Commune.

**Objet : Délibération de soutien suite à la sanction infligée à Monsieur Jean-Roger DURAND, Maire de Largentière**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la condamnation de Monsieur Jean-Roger DURAND, Maire de Largentière à trois mois de prison de sursis et 6.000 € d'amende à la suite des faits qui se sont déroulés le 14 Juillet 2004, rapportés oralement.

Les membres du Conseil Municipal estiment cette condamnation scandaleuse, choquante, abusive et sévère.

Cette condamnation n'est pas seulement celle de Monsieur DURAND mais celle des élus que nous sommes tous.

Elle démontre du manque de considération par les magistrats de la fonction de l' élu.

C'est pourquoi, les membres du Conseil Municipal déclarent, **à l'unanimité**, apporter leur soutien solidaire à Monsieur Jean-Roger DURAND, Maire de Largentière, estimant cette condamnation scandaleuse et trop sévère.

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le départ de Madame Lucie BOURGUIGNON, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 32 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n° 87-1107 du 30 Décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 Décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

1. D'accéder à la proposition de Monsieur le maire.
2. De créer à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2012 un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 5 de rémunération, de 32 heures hebdomadaires.
3. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
4. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité.
5. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Commune.

#### **Objet : Modification du service du transport scolaire – Création d'un arrêt de car**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'appel de Madame Fabienne FEUCHER, maman de Jimmy FEUCHER, concernant les points d'arrêt du matin du transport scolaire.

En effet, le lundi matin, le car venant de Valgorge, s'arrête de la façon suivante sur la Commune de Rocles :

06:32 Rocles Crt La Parot

06:34 Rocles Crt Salindres

06:36 Rocles Crt Croix de Rocles

06:38 Rocles Crt Salavert

Les autres jours de la semaine, le point d'arrêt est le suivant :

06:40 Rocles Crt Salavert

Madame FEUCHER souhaiterait que le point d'arrêt de la Croix de Rocles du lundi matin soit étendu aux autres jours de la semaine.

En sachant que ce point d'arrêt est desservi tous les soirs les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi midi.

C'est pourquoi, les membres du Conseil Municipal autorisent, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à se rapprocher du Conseil Général et à déposer un dossier de demande une création d'arrêt de car au point « Rocles Crt Croix de Rocles ».

#### **Objet : Augmentation des loyers au 01.01.2012**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Rocles a actuellement 5 locations louées, ainsi que deux locations commerciales, le bar et la boulangerie.

La boulangerie est à ce jour en liquidation judiciaire.

Les loyers sont actualisés au 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

Vu l'indice de la construction au 4<sup>ème</sup> trimestre 2011, le maire propose d'actualiser les loyers d'habitation suivant l'indice 121,68.

- Le loyer de Madame Blandine ELAIN, Place de l'Eglise, passera donc de :  
363,36 € à 371,01 €

- Le loyer de Madame MAILLARD et de Monsieur DRAVET, Place de l'Eglise, passera donc de :  
407,36 € à 415,93 €

- Le loyer de Monsieur et Madame VARIN, Le Barbier, passera donc de :  
405,99 € à 414,54 €

- Le loyer de Madame Fanny DARDOUR, Place de l'Eglise, passera donc de :  
380,00 € à 388,00 €

- Les loyers de Monsieur POIROT, la Croix de Rocles, passeront donc de :  
150,81 € à 153,98 €

soit 312,54 €

155,29 € à 158,56 €

- Quant au loyer commercial du bar, il sera calculé suivant l'indice 1624 (3<sup>ème</sup> trimestre 2011) et passera donc de :

256,59 € à 274,14 €

### **Objet : Taux des trois taxes directes locales 2012**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'augmenter les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2012 de la façon suivante :

Taxe d'habitation (TH) : 7,40 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 9,59 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 80,25 %